

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Périscolaire / Accueil de Loisirs / Restauration scolaire

Année Scolaire 2025 / 2026

Les parents sont tenus de respecter le personnel Municipal. Tout manquement à cette règle pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le respect mutuel (parents/enfants/animateurs/personnels pédagogiques) est donc de rigueur dans chaque lieu où l'enfant est accueilli.

Qui sommes-nous ?

L'accueil de loisirs et la cantine sont gérés par la mairie de Gouaix et la direction.

L'accueil de loisirs reçoit chaque année une habilitation délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à la loi. Par le biais d'une convention de prestation, la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de la structure. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer les directives de la C.A.F.

La volonté de tous les membres est de proposer un service public de qualité aux enfants et aux familles de la commune et des communes avoisinantes. C'est pourquoi nous avons souhaité confier la direction du centre à une personne qualifiée, diplômée, de même pour les animateurs qui interviennent à la fois sur l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs et la restauration.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de la petite section jusqu'au CM2.

La cantine fonctionne pour les enfants scolarisés à GOUAIX pendant la période scolaire.

Que proposons-nous ?

Des activités adaptées aux différentes tranches d'âge des enfants accueillis et des projets pédagogiques pensés en fonction des envies et besoins des enfants sont au cœur de notre fonctionnement aussi bien pour l'accueil périscolaire que l'accueil de loisirs.

Nous proposons des activités variées (sportives, manuelles, artistiques...), des jeux (de société, de rôle, à énigmes, enquêtes, ...). Un jardin pédagogique est mis à disposition afin d'éveiller et éduquer nos enfants au respect de la nature.

Nous collaborons également avec divers partenaires, tels que la bibliothèque.

En plus des activités sur place, vos enfants pourront profiter d'activités extérieures, de sorties à la piscine, ...

C'est donc avec une réelle volonté d'accueillir vos enfants dans des conditions optimales que nous vous souhaitons nombreux pour profiter de nos services périscolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

**La mairie de Gouaix
L'équipe d'animation**

LES CONTACTS ET HORAIRES

L'accueil téléphonique et l'accueil des familles se font du **mardi au samedi de 9h à 12h en mairie.**

Toute demande en dehors des jours et horaires doit se faire exclusivement par mail.

Adresse email : alsh@gouaix.fr

LE PERISCOLAIRE ACCUEIL (MATIN /SOIR)

L'accueil se déroule dans la structure des maisons des associations. Il est confié à des animateurs diplômés, spécifiquement affectés à cette activité par la mairie de Gouaix.

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de la commune sont admis à l'accueil périscolaire.

Les trajets entre l'accueil périscolaire et les établissements scolaires se feront à pied, encadrés par les animateurs.

L'accueil périscolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Le matin de 7h00 à 8h10
- Le soir de 16h20 à 18h45 (goûter compris) ***sauf PAI alimentaire. Possibilité de venir chercher les enfants à partir de 17h00.**

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire.

En cas de retard, vous devez impérativement prévenir l'accueil au 06.89.07.78.03.

L'enfant ne peut être confié qu'aux personnes autorisées au préalable, inscrit sur la fiche sanitaire ou décharge du responsable légal.

Une pièce d'identité sera demandée.

Aucun mineur ne pourra récupérer l'enfant.

- **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Accueil Périscolaire du matin	Accueil Périscolaire du soir	Accueil Périscolaire du soir HORS DELAI	*Accueil Périscolaire avec PAI alimentaire, goûter fourni par les familles (Seule l'eau sera servie)
3,00 €	4,50 €	6,50€	3,50 €

LA RESTAURATION

Un prestataire fournit les repas en liaison froide. Ils sont ensuite réchauffés sur place et servis aux enfants à la pause déjeuner de 12h à 13h.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs, à la mairie, dans les établissements scolaires et sur le site internet de la mairie de Gouaix.

Attention, le service restauration n'assurera plus le repas des enfants sous PAI alimentaire. A charge aux parents de fournir le repas, seule l'eau sera servie et un tarif sera appliqué. (Cf. grille tarifaire)

La restauration fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours d'école et d'accueil de loisirs. En cas de grève du personnel et / ou des enseignants, la mairie en avise les parents au plus tôt.

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal de 11h30 à 13h30.

L'inscription au service de restauration est obligatoire. A défaut d'inscription préalable, la mairie se permettra d'effectuer une majoration au tarif hors délai. (Cf. grille tarifaire)

- RESTAURATION SCOLAIRE**

Restauration Scolaire	Accueil méridien avec PAI alimentaire, repas fourni par les familles (Seule l'eau sera servie)	Hors délai
5,50 € le repas	2,50 € le midi	7,50 € le repas

Pour information, le coût réel du repas par enfant est de 13,00€ soit 7,50€ à la charge de la commune.

L'ACCUEIL DE LOISIRS / LES VACANCES

La commune de Gouaix dispose d'un accueil de loisirs avec une équipe d'animateurs diplômés.

L'équipe accueille les enfants de la commune et des communes avoisinantes. Des activités adaptées aux tranches d'âges de **3 ans à 11 ans** sont proposées. Le planning d'activités est affiché à l'accueil de loisirs.

OBJECTIFS :

- Assurer la sécurité affective, physique et morale de l'enfant.
- L'amener à vivre en collectivité
- Structurer les périodes de sa vie quotidienne.
- Respecter son rythme sur différents moments de la journée.
- Veiller à ce que ces instants de vie quotidienne soient des moments à la fois ludiques, éducatifs et d'apprentissages et non de contraintes.
- La structure est régie par les règlements établis par Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES)

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 18h45 :

- Les mercredis en période scolaire
- Les petites vacances (fermeture 1 semaine pendant les vacances de Noël)
- Les vacances d'été (fermeture 4 semaines en août 2025)

Les responsables doivent accompagner l'enfant jusqu'à la porte et le confier à l'animateur. A l'arrivée, il est conseillé aux parents de prendre le temps de donner à l'équipe les renseignements utiles à la prise en charge de leur enfant.

Le soir, les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 17h00. Il est également conseillé aux parents de prendre le temps de demander un compte rendu de la journée de leur enfant.

L'enfant ne peut être remis qu'aux personnes autorisées au préalable. Une pièce d'identité sera demandée. **Aucun mineur ne pourra récupérer l'enfant.**

Attention, le goûter des enfants sous PAI alimentaire ne sera plus pris en charge par le centre de loisirs. A charge aux parents de fournir le goûter, seule l'eau sera servie et un tarif sera appliqué. (Cf. grille tarifaire)

Formules proposées les mercredis et vacances scolaires :

- Journée complète : 7h00 – 18h45 (repas et goûter compris) **sauf PAI alimentaire.**
- Demi-journée avec repas : 7h00 – 13h30 ou 11h30 – 18h45 **sauf PAI alimentaire.**

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant, une tenue confortable et peu salissante, des chaussures et des vêtements adaptés aux conditions météorologiques (chapeau de soleil, vêtement de pluie, baskets, etc...) et au type de sortie, ainsi qu'une gourde et un sac à dos.

- Une participation financière de 8€ par enfant et par sortie exceptionnelle sera demandée aux familles. Cette dernière comprend le pique-nique et goûter qui sera assuré par le service de restauration **sauf pour les enfants sous PAI alimentaire (Repas et goûter seront fourni par la famille).**

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Revenus Mensuels	Journée*	½ Journée**	Semaine de 5 jours Vacances Scolaires	Journée * Hors délai	½ Journée** Hors délai
Jusqu'à 2 000 €	13,00€	9,00€	60,00€	18,00€	12,50€
2 001 € à 3 500 €	16,00€	12,00€	75,00€	22,00€	16,50€
3 501 € à plus de 4 000 €	19,00€	15,00€	90,00€	26,00€	20,50€
Hors commune non conventionnée	25,00€	21,00€	110,00€	34,00€	29,00€

Si votre enfant n'est pas inscrit dans les délais (au minimum 48h à l'avance), les tarifs ci-dessus seront appliqués.

Le tarif journée complète inclus le repas et le goûter **sauf PAI alimentaire.*

**** Le tarif demi-journée inclus le repas **sauf PAI alimentaire.****

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit effectuer la famille.

Tous les dossiers d'inscriptions (périscolaire, centre de loisirs et cantine) sont à retourner, impérativement à la mairie avant le 12 juillet 2025.

Les places sont destinées prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent ou « assimilés » (étudiant, demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE, création d'entreprise...) et aux parents célibataires.

- **Pour l'accueil périscolaire, la cantine et les mercredis :**

Les inscriptions se font via « le portail famille », accessible depuis le site de la commune de Gouaix :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGouaix77114/accueil>

Elles doivent être effectuées **48h à l'avance**, hors week-end et jour férié, à défaut, une majoration tarifaire sera imputée. (Cf. grille tarifaire)

La modification d'une inscription devra être signalée 48 heures à l'avance soit par appel téléphonique, e-mail, ou via le portail famille.

Toute absence non signalée dans les délais indiqués sera facturée, excepté pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical.

- **Pour toutes sorties scolaires :**

Vous devez décommander le repas à défaut il sera facturé.

- **Pour les vacances :**

Vous gérez l'inscription de votre enfant via le portail famille.

Date limite d'inscription : 10 jours avant le premier jour des vacances scolaires

A défaut d'inscription préalable dans les délais indiqués précédemment, les enfants ne pourront être accueillis qu'en fonction des places disponibles.

En cas d'absence pour problème médical, le jour d'absence est défacturé sur présentation d'un certificat médical.

SERVICES MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

En cas de grève de l'Education Nationale, la commune de Gouaix assure un Service d'Accueil Minimum (SMA).

Ce service est GRATUIT.

Les enfants pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du matin, du soir, ainsi que de la cantine. Ces services seront facturés au tarif habituel.

REGLES DE VIE

L'enfant doit respecter le matériel collectif mis à sa disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériels pédagogiques...).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire du matériel, qu'ils devront rembourser ou remplacer le cas échéant.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs ainsi que l'apport de toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, canes de jeux diverses, etc.). L'assurance de la Ville ne prendra en compte aucun dégât qui pourrait survenir sur ces objets.

DISCIPLINE ET SANCTIONS COMMUNES A CHAQUE DISPOSITIF

Chaque enfant, usager du service doit respecter les règles de vie en collectivité et s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou au personnel pédagogique. Le service ne peut fonctionner que dans l'intérêt des personnes, des locaux et du matériel de tous ordres.

Toute détérioration ou dégradation expose l'enfant à une sanction instructive, adaptée au motif et à la gravité de l'acte commis et peut entraîner la responsabilité civile de son responsable légal.

- **1^{er} niveau de sanction : la sanction instructive**

Il est demandé à l'enfant de définir le mot "respect" et de recopier la définition du dictionnaire. Cette sanction permet à l'enfant dans un premier temps d'avoir un temps de travail, de réflexion, de rédaction et de se familiariser avec le dictionnaire.

- **2^{ème} niveau de sanction : L'avertissement verbal aux parents**

Les animateurs font part aux parents du comportement de leur enfant et transmettent un rapport écrit relatant les faits à la direction de l'Accueil de Loisirs.

- **3^{ème} niveau de sanction : L'avertissement écrit aux parents**

Un courrier officiel est adressé aux parents, afin de prendre rendez-vous dans les meilleurs délais avec la Direction de l'Accueil de Loisirs.

- **4^{ème} niveau de sanction : L'exclusion temporaire**

Elle sera décidée par la commune en fonction de la gravité des faits reprochés.

- **5^{ème} niveau de sanction : l'exclusion définitive**

Elle sera mise en œuvre en cas de récidive et après l'application des sanctions du 1^{er} au 4^{ème} niveau.

LES RETARDS

Pour tous retards, les parents doivent prévenir et signer la feuille prévue à cet effet.

Au-delà de trois retards, l'enfant peut être exclu.

En cas de retard important le soir, et dans l'impossibilité de joindre les parents ou les personnes mandatées par eux, le Procureur de la République est prévenu afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour la prise en charge de l'enfant.

ENFANT MALADE ET MESURES D'URGENCE

Lorsqu'un enfant se trouve malade en cours de journée, la direction ou la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le centre prévient la famille. L'enfant peut être évacué par les services d'urgences vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite. A défaut la famille ou la personne inscrite dans le dossier sera contactée afin de venir le chercher.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans ordonnance et décharge des parents. Sans présentation de ces documents l'enfant ne sera pas pris en charge.

Un enfant atteint de maladie virale et/ou contagieuse ne sera pas pris en charge.

Si le personnel n'a pas à administrer le médicament (ex : 2 fois /jour) une copie de l'ordonnance doit quand même être fournie et ajoutée au dossier.

CRISE SANITAIRE COVID 19

Les agents responsables des enfants sur les différents temps respecteront les règles sanitaires en vigueur contre le coronavirus Covid 19.

Les parents et enfants devront eux aussi, le cas échéant, suivre les consignes gouvernementales.

L'accueil de loisirs et la cantine ne fournissent pas les masques.

ASSURANCE

La mairie assure son personnel, les enfants et les locaux utilisés.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Les services d'accueil périscolaire, du centre de loisirs et la cantine scolaire sont considérés comme **des activités extra-scolaires** l'enfant doit donc être assuré en conséquence.

Merci de nous communiquer l'attestation de l'assurance responsabilité civile individuelle.

L'établissement décline toute responsabilité quant aux bijoux et jeux appartenant à l'enfant.

Il est conseillé de marquer les vêtements. Néanmoins, la commune dégage toute responsabilité en cas de perte, détérioration d'un vêtement ou objet personnel de l'enfant.

LES MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont éditées à la fin de chaque mois.

Les paiements se font à la réception des titres de recettes transmis par la trésorerie de Provins.